



COMMISSION DES FINANCES

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 16/2022

Aménagement d'une zone 30 km/h dans le secteur des
Martines.

Crédit demandé : CHF 220'000.- (TTC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Selon son nouveau mode de fonctionnement, la Commission des Finances s'est réunie une première fois le mardi 30 août 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Moser afin de discuter de ce préavis et de préparer ses questions à la Municipalité. Celle-ci a ensuite pu nous répondre directement, le 6 septembre, lors de sa présentation du préavis à la Commission.

Pour ce préavis précis, la Municipalité était représentée par Madame Nadège Longchamp, Municipale en charge du dicastère « Infrastructures, mobilité et sécurité ». Monsieur Vincent Porchet, chef du service des travaux et infrastructures, était également présent et a pu ainsi nous apporter les quelques informations techniques pertinentes pour nos travaux.

La commission tient à les remercier pour leurs réponses immédiates à ses questions, ainsi que pour la transparence dans les explications fournies, oralement ou par voie écrite. Elle profite également de saluer la qualité de l'information contenue dans le préavis.

Introduction

Après la zone 30 du Grand-Mont réalisée dans la deuxième partie de l'année 2019, le secteur des Martines sera le deuxième espace de notre commune à accueillir l'aménagement d'une zone à trafic modéré dans notre commune.

Le projet a de fait été initié en 2019, en coordination et dans le respect des procédures de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), tout en effectuant les diverses publications d'usage. Suite à ces démarches, aucune remarque ou opposition n'a été formulée.

En finalité, le projet considère un périmètre comportant neuf portes d'entrées de la zone 30, avec à l'intérieur de la zone une généralisation de "la priorité de droite" et une suppression des passages pour piétons à l'exception de ceux menant directement au collège des Martines.

Le périmètre défini concerne les axes suivants : Rte de Coppoz, Ch. de la Côte-à-Deux-Sous, Rue du Petit-Mont, Rue du Village (riverains autorisés uniquement), Ch. des Cerisiers (riverains autorisés uniquement), Rte des Martines, Ch. du Verger, Ch. du Coin, Ch. de la Valleyre, Ch. du Vallon, Ch. du Pré d'Ogue, Ch. des Falaises, Ch. Sous-Roche, Ch. Doucy, Ch. du Saux, Route de Sauvabelin, Ch. de la Roche, Ch. du Chêne, Ch. de la Farandole, certains chemins privés (Morettes, Champs-des-Pierres, Bouvreuils)

L'enquête publique n'a généré aucune opposition. La délimitation de cette zone est clairement fixée et ne peut plus être modifiée. En cas d'adoption du projet par le Conseil communal, cette zone 30 fera encore l'objet d'une approbation définitive par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) de l'Etat de Vaud, ce qui permettra, sans contre temps, une mise en œuvre des travaux de réalisation d'ici à l'automne.

Examen du préavis

Divers aménagements conditionnent ce projet. Ils ont été étudiés puis définis dans 14 zones distinctes représentées dans le plan de situation général no 500-a. Le préavis demande au Conseil l'autorisation de disposer d'un montant de CHF 220'000.- afin de réaliser les différents travaux listés dans le préavis.

Comparaison avec la zone du Grand-Mont

La Commission, après avoir reçu les informations générales sur la teneur du projet ; et obtenu un peu plus de détail sur la répartition des coûts entre les différentes zones s'est aussi attachée à comparer des travaux de la poche du Grand-Mont avec ceux de la poche en Martines.

Il s'avère que l'expérience déjà réalisée au Grand Mont a permis de mieux définir les "obstacles" efficaces pour la modération du trafic. Ainsi, par exemple le recours aux chicanes, sur une route à faible passage ne produit pas autant d'effet que la pose de seuils. C'est sur la base de ces observations et de l'expérience acquise aussi bien par les services techniques de notre commune que de ceux des services de la DGMR que les différents éléments listés dans le préavis devraient permettre une bonne adéquation entre les mesures proposées (et budgétisées) avec le but final, soit la création d'une zone où la vitesse V85 de 38 km/h ne soit pas dépassée.

La Municipalité estime donc que les aménagements prévus dans la zone des Martines ne devraient pas nécessiter d'être suivi à terme par de travaux complémentaires tels que ceux qui devront être consentis au Grand-Mont, et ceci afin de pérenniser la zone 30 dans cette région de notre commune.

Bacs à fleurs

La CoFin constate l'intégration et la mise en valeur de plusieurs bacs à fleurs. Elle s'interroge en conséquence quant à l'importance des coûts d'entretien y relatifs. La réponse obtenue de la Municipalité confirme en effet, que contrairement à ce que fait au Grand-Mont où en règle générale les bacs sont remplis de matériaux minéraux, ces éléments de décor et de modération du trafic dans la poche des Martines seront végétalisés et que les modestes coûts d'entretien seront pris en charge par les services communaux.

Montant demandé et plan des investissements

Un premier montant de 200'000.- avait été articulé par la Municipalité lors de l'établissement de son plan de législature, et c'est cette somme qui figure dans son **Plan des dépenses d'investissements 2021-2026**.

Cette estimation, basée il y a quelques mois sur les coûts connus au moment de la planification, a par la suite été validée (à 10% près) suite à la rentrée des différentes soumissions. Quatre entreprises ont notamment été consultées pour les travaux de réaménagement. Aucun honoraire d'ingénieur civil ne sera financé dans le cadre de ce préavis, l'établissement du projet et la direction des travaux étant assurés par le Service des travaux et infrastructures.

La Commission des finances a aussi pu constater que si le coût global de la réalisation des travaux aux Martines s'avère inférieur à ce que dépensé au Grand-Mont, c'est aussi grâce aux aménagements déjà réalisés dans le passé lors de la sécurisation du carrefour du carrefour Martines / Verger (préavis 13/2020)

et du réaménagement de la chaussée et des trottoirs du tronçon Verger/Petit-Mont de la Route des Martines (préavis 14/2020) qui tenaient déjà compte de la future mise en zone 30 de ces espaces.

Possible subvention

La CoFin a interrogé la Municipalité sur la possibilité pour la Commune de pouvoir bénéficier d'une subvention du Canton à l'instar de ce qu'obtenu pour la zone 30 du Grand Mont.

La réponse de la Municipalité est malheureusement claire : la zone 30 proposée ne pourra malheureusement pas bénéficier d'une subvention, car le bruit routier la caractérisant est déjà au-dessous des normes fixées par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

Conclusion

En conclusion, la Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, lors de sa séance du 6 septembre 2022, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :


- d'adopter le projet de réaménagements des chaussées à l'intérieur de la zone 30 km/h du secteur des Martines ;
- d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux de construction de ces aménagements et de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 220'000.- (TTC) ;
- d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement ;
- d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense dès la fin des travaux sur une durée de 20 ans par le compte de fonctionnement *Amortissements obligatoires des ouvrages de génie civil (230.3311.00)*.

Fait au Mont-sur-Lausanne, le 6 septembre 2022

Le président : Jean-Pierre Moser



Le rapporteur : Marc Maillard



Ont participé physiquement aux séances de la Commission et par leurs remarques et commentaires à l'élaboration du rapport: Mme Claudine Testaz-Rouiller, MM. Jean-Pascal Blanc (seulement séance du 30 août), Fabio Cappelletti, Marc Maillard, Jean-Pierre Moser, Thierry Oppikofer (uniquement séance du 6 septembre) et Jean-Marie Urfer.